

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 9 octobre 2023

VIRIAT - Salle des Fêtes

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS (présent pour les questions 4 et suivantes), Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER (pour les questions 10 et suivantes), Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Annick LACOMBE, David LAFONT (présent pour les questions 9 et suivantes), Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Alexis MORAND, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET (Présent pour les questions 9 et suivantes), Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Jacques SALLET, Martine TABOURET (présente pour les questions 4 et suivantes), Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Pascale TOLFA, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOVILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration : Françoise COURTINE à Sylviane CHENE, Anne FORESTIER à Andy NKUNDIKIJE, Christian LABALME à Jean-Paul BUELLET, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Oudie MEHDI à Thierry DOSCH, Rita MONTEIRO à Guillaume FAUVET, Claudie SAINT-ANDRE à Michel FONTAINE

Excusés remplacés par le suppléant : Guy ANTOINET par Pascale TOLFA

Excusés : Guy ANTOINET, Florence BLATRIX-CONTAT, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Patrice GUILLERMIN, Philippe JAMME, Mickaël MOREL, Géraldine PILLON, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Nicolas SCHWEITZER

Secrétaire de Séance : Benjamin RAQUIN

Par convocation en date du 02 octobre 2023, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus et interventions dans le cadre du Service aux Communes
- 2 - Désignations dans les organismes extérieurs : Modification
- 3 - Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse : approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public
- 4 - Budget supplémentaire 2023
- 5 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Modification
- 6 - Forfait mobilités durables - Modifications du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité
- 7 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 8 - Modification du tableau des emplois
- 9 - Sécurisation du paiement des frais professionnels par l'acquisition d'une carte affaire et modernisation des procédures d'achat public par la mise en place d'une carte d'achat
- 10 - Validation de la convention LEADER entre les EPCI de l'Ain

Projet de territoire et stratégie territoriale

- 11 - Convention Opération de Revitalisation du Territoire : Convention Cadre Petites Villes de Demain
- 12 - Convention Opération de Revitalisation du Territoire Coeur de Ville - Avenant 2023-2026

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 13 - Modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse -Revermont - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Transports et Mobilités

- 14 - Approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 15 - Incitation au covoiturage domicile-travail - Convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société BlaBlaCar Daily
- 16 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n°2
- 17 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune d'Attignat, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la réalisation d'un passage inférieur pour le franchissement de la RD 975 par la voie verte « La Traverse » sur les communes d'Attignat et de Viriat
- 18 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 sur la commune de Saint-Just
- 19 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 29A sur la Commune de Viriat

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 20 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire
- 21 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, nous allons commencer, si vous le voulez bien.

Je voudrais vous proposer que Benjamin RAQUIN puisse être, s'il l'accepte, secrétaire de séance.

Le courrier régulier d'information des élus est sur table, je vous prie de bien vouloir le prendre au passage. Si vous ne l'avez pas fait en rentrant dans la salle vous pouvez le faire en sortant.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023**

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous des observations sur le compte rendu de notre dernière séance ? S'il n'y en a pas il est donc considéré comme adopté.

Mes chers collègues, je vous propose que nous commençons notre séance.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus et interventions dans le cadre du Service aux Communes

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Alexis MORAND.

M. MORAND.- Merci Monsieur le Président. Ma question porte non pas sur l'objectif de cette désignation puisque nous y sommes confrontés mais simplement par rapport à notre exécutif puisqu'en application de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, il est possible, ou en tout cas relativement facile, de trouver des moyens d'incompatibilité entre les différentes fonctions.

Je prends l'exemple du Département. En application de cette loi, nous avons dû modifier quelques désignations dans certains organismes extérieurs (syndicats ou même associations).

Donc je voulais évoquer cette question auprès de l'exécutif pour savoir si cela avait été soulevé, si des incompatibilités ou si ces difficultés d'exercice conjoint entre différentes fonctions avaient déjà été soulevées.

Je souhaitais également demander si la Commune de Bourg-en-Bresse allait solliciter aussi ce déontologue ou si elle allait disposer d'un déontologue spécifique.

Ce sont des questions qui ont déjà été abordées en Commission des Finances, auxquelles je n'avais pas eu de réponse, notamment posées par Clotilde FOURNIER. Donc je me permets de vous solliciter à nouveau à ce sujet et sur l'application de la loi 3DS.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ? *(Non.)*

Sur la question des incompatibilités potentielles, qui peuvent d'ailleurs survenir en cours de mandat, nous n'en avons relevé dans aucune représentation extérieure. Cela ne veut pas dire qu'il n'en existe aucune, cela veut dire que nous n'en avons pas relevé.

Un des objets de cette loi est de rappeler qu'il est de la responsabilité de chacun de signaler s'il estime être en risque d'une forme d'incompatibilité et justement à ce moment-là le référent déontologue permettra de proposer une solution. Donc c'est bien l'objet.

Par ailleurs, je comprends mal ici la question sur la Ville mais je veux bien volontiers y répondre même si elle n'a pas à voir avec cette délibération. Nous avons délibéré la semaine dernière pour choisir le même déontologue que celui pour lequel il vous est proposé de délibérer aujourd'hui.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention je mets aux voix.

Délibération DC-2023-055 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus et interventions dans le cadre du Service aux Communes

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-620 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec les Communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaiteraient ; que les Communes concernées devront désigner le référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes à la présente ; qu'une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT sera passée entre la Communauté d'Agglomération et chaque Commune concernée, les Communes remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités versées pour leurs élus ; qu'ainsi le référent déontologue n'aura que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une boîte de messagerie avec une adresse courriel particulière mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

DESIGNE pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus communautaires ;

FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus communautaires à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

PRECISE qu'il pourra être sollicité le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

PRECISE que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;

PRECISE que si des Communes membres de la Communauté d'Agglomération le souhaitent, Monsieur KERLEO pourra également intervenir pour leurs élus dans les conditions susmentionnées, sur la base d'une délibération du Conseil municipal concordante avec la présente délibération ;

PRECISE que, dans ce cas, les conventions de prestations de service susmentionnées, passées au titre de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, et qui seront prises suivant la convention-type jointe en annexe, relèvent de la délégation d'attribution du Bureau.

2 - Désignation dans les organismes extérieurs : Modification

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non)*

Délibération DC-2023-056 - Désignations dans les organismes extérieurs : Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022, n° DC-2022-027 du 4 avril 2022, n° DC-2022-061 du 20 juin 2022 et n° DC-2022-113 du 12 décembre 2022 modifiant la délibération initiale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a candidaté avec 9 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour porter un programme LEADER sur la période 2023-2027 et que cette candidature a été retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'organe décisionnaire du programme LEADER est appelé Comité de Programmation, instance d'échelle départementale composée d'un collège privé et d'un collège public, et nécessite la désignation par les EPCI de représentants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Veyle, doit désigner 4 représentants au sein du collège public (2 titulaires et 2 suppléants) et 6 représentants au sein du collège privé (3 titulaires et 3 suppléants) du Comité de Programmation d'échelle départementale ;

CONSIDERANT qu'au regard des thématiques visées par le programme LEADER 2023-2027, et en accord avec la Communauté de Communes de la Veyle, il est proposé de désigner les membres suivants :

- Collège public :
 - Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veyle)
 - Suppléants : Claude MARQUIS (Ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENOUD-LYAT (CC la Veyle)
- Collège privé :
 - Titulaires : Martial DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Active Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne)
 - Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny ROBIN (Fondation Bullukian) ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau général des représentations dans les organismes extérieurs pour entériner les changements intervenus parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des Comité syndicaux des Syndicats des eaux et des syndicats de rivières ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la désignation des membres au Comité de Programmation LEADER

MODIFIE la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme figurant dans l'annexe jointe ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2022-113 en date du 12 décembre 2022

Organismes extérieurs

Noms organismes	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPUIS
Comité de Programmation LEADER 2023 2027	Titulaires et suppléants	<ul style="list-style-type: none"> • Collège public : <ul style="list-style-type: none"> o Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veyle) o Suppléants : Claude MARQUIS (ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENOUD-LYAT (CC la Veyle) • Collège privé : <ul style="list-style-type: none"> o Titulaires : Martial DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Active Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne) o Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny ROBIN (Fondation Bullukian)
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Francoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Article 5211-9 CGCT. Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	Délib DC2020-008 : repréensants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Titulaire : Bernard BIENVENU Suppléant : Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon		Guillaume FAUVET

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLÉGOIX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPUIS, Jean-Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET Laurent VIALON - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat	6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKIJE - Christian VOVILIER et Yvonne GAHWA
	Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Denis LORIN
	Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Gérald CAMELIO (Caisse d'Epargne), Jacques FEUJ, Marie-France SARBACH
	Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Cloïlde FOURNIER (CDO1) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Rugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKIJE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCIVIS (Conseil Administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKIJE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire	Sébastien GOBERT

Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CLIC (ADAG)	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	1 titulaire	Mireille MORNAY
	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : 1 suppléant
Mission locale Jeunes Bresse Dombes Cotière	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUTVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINOVIS Jean Pierre Roche Moirique WIEL
Mission locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	1 titulaire	Andre TONNELIER
	1 titulaire	Aimé NICOUER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) Conseil d'administration	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléante : Sylviane CHENE
CROUS (Antenne locale Bourg en Bresse)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	1 titulaire	Andy NKUNDIKIJE
POLE SUP 01	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN

SIVOS COLIGNY	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route Neurie de Haute Bresse	5 membres	Colette LOMBARD (élue BEAUPONT) Noël PIROUX (élu PIRAIOUX) Jacques PERRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élue VERJON) Isabelle PAPIN (élue DOMSURE)
	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Albeto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élue CORMOZ)
Conseil d'administration de la Route de la Bresse	1 titulaire	Jacques SALLET
Office de Tourisme : Conseil d'Administration	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisie	1 titulaire	Lilian BILLET
	1 titulaire	Patrick ROCHE
	1 titulaire	Thierry THÉNOZ
	1 titulaire	Benjamin RADUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINORE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAYOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RADUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD Suppléants Emmanuelle MERLE Isabelle FRANCK Jean-François DÉBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAYOUX Christelle BEARDAH 1 suppléant Alain CORTINOVIS Serge GUERIN Jordan GIBERD Jacques SALLET

Syndicat Mixte de CROCU	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : 1 suppléant Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD . Laurent VIALON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n°3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT
Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne Rhonalpénergie-environnement : Assemblée Générale	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission paritaire de l'Energie (SIEA)	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COPIE NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS
COPIE NATURA 2000 Dombes	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COPIE NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt		Benjamin RAQUIN
SAEM Foiraill de la Chambière : Assemblée Générale	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foiraill de la Chambière : Conseil d'Administration	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Jean-Luc PICARD Jean-Marc THEVENET
CERF	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET

Commission CLT3P (transports)	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNEUIER
SEM Cœur de ville Assemblée générale des actionnaires		Michel FONTAINE
SEM Cœur de ville Conseil d'administration		Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Guillaume FAUVET
SEM Les énergies de l'Ain Conseil d'administration		Jonathan GINDRE

DELEGUES DE LA CA38 DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourgen-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B				
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Dompierre-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Alimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUYARD
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
La Tranchière	SIAEP Ain Veyle revermont	André TONNELIER	Jacques VERMEULIN	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine DE LAUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément SULPICE
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle revermont	Jean-Claude ROPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Béréat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Courtes	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Yves GAVAND		Sylviane BURTIN	
Curciat-Dongalon	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Bruno CUILLERAT		Laurent JANVIER	
Saint-Jean-sur-Reysouze	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Jacques FELIX		Raff HILAL	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Antoine PAUGET		Maqali GRÉGAUT	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Servignat	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Vernoux	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Vescours	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Jean JUVAUX		Laurent MARTIN	
Beaumont	SIAEP Saone Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Christophe BIDAUT		Sébastien PINTO	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christophe MOREL		Claude GRENIER	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUPON	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Denis AUGEZ	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Sylvain PIVET	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Jérôme MOULON	
Conveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Pierre PERTUZET	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre CURVAT	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Sébastien RIONDY	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Jean-Paul BOUILLLOUX	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BLATRIX-CONTAT		Bernard LARRUAT	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Pierre MICHELARD	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Jean-Louis FAVIER	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCIO		Clément KAMINSKI	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Mickaël CLEMENT	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Christian PELUT	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Stéphane PERRIN	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		Julien GERLAND	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé CHACHAY		Emmanuel PONCIN	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Gérard GROBOZ	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Jean Paul ROCHON	
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Grégory GOULY	
		Alain JOLY		JP Borget	

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE	Hélène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS	Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET	Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD	Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAVR	Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL	Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Odile MULLER	Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe BOCCOUILLOD	Jean TEIXEIRA	
Attignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD	Nicolas CLAIR	
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Hervé BUATIER	Frédéric DUFOUR
Confrancoin	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Jean-Charles MATUSZEZAK	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	Jean-Paul BUELLET	Marie-Eve SOUPE
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Guillaume RIGOLLET	Alexis BERNARD
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Cédric CHAVANELLE	Patrick VERNOUX
Montceet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Bruno BOURY	Romuald PAGNEUX
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Thérèse ROMIEU	Carole LEBLANC
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Jacques MEURENAND	Aurèle CAVALLERO
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Frédéric REFOUVELET	Philippe CHAMPANAY
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Jean-Jacques CHAVANNE	Guillaume LOISEAU
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Jean-Baptiste LASSALAS	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUTVARD	Bernard QUIVET	Alexis GRUET
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	François SCHWINTNER	Jean-Philippe SERVIGNAT
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Guillaume DEMANGE	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MALLET	Sandrine DUBOIS	Jean-Michel CHEVAT
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Christophe BLANC	Laurent LAUGERETTE
Vandéins	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Bertrand GUICHARD	Eloïse LAURENT
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Virginie BLANC	Thierry ROBIN
		Patrice JANODY	Olivier GABILLET	Bernard PERRET
			Serge CHANEL	

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUJENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniel CROISY	Laurent FELIX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Jourmans	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS	Georges PUVILLAN	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	La Tranchière	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Trossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Gwenaëlle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERORIX	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUJET	Frédérique GINAS	Anais PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves BOUILLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSES	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Servignat	Valérie JOSSERAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEALUX	Pascal BRANCHE	Jean-Jacques BOURGIER	Josette FROMENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAN	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETTJEAN	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Revonnas	Yoann VIOLETT	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Bresse-Vallons	Claire DOUCET	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Laurence MAITREPIERRE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVAUD	Bruno BOURY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Florine VERNOUX	Romain PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Christophe DESMARIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Martin-le-Chatel	Nadège BERTHAUD	Christian CHENAUX	Jean Philippe LOUVEY	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUBE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Claudie FOURNIER
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Viriat	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confignon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIOVORD		Fabien PUVILLAN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcey	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMTET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc B ERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSON	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Christophe LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandains	Jean-Michel VANDEL		Pascal CURT	

syndicat de riviere	Communes CA33	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohas-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corant	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val Revermont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

3 - Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse : approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non)

Délibération DC-2023-057 - Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse : approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.1120-1, L.1121-1 à L.2121-3, L.3100-1, L.3114-1 à L.3126-3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-099 en date du 3 octobre 2022 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 mai 2023, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 27 juin 2023, à la suite de l'analyse des offres initiales ;

VU le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la société AQUALTER (28000 Chartres) en qualité de délégataire de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont déposé une candidature et une offre : la société SUEZ EAU FRANCE (92040 Paris) et la société AQUALTER (28000 Chartres) ;

CONSIDÉRANT que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 27 juin 2023 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la société SUEZ EAU FRANCE (92040 Paris) et avec la société AQUALTER (28000 Chartres) ;

CONSIDÉRANT qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur la société AQUALTER (28000 Chartres) ; que les Conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse des offres remises par les candidats, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ainsi que de la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT que les motifs du choix de la société AQUALTER (28000 Chartres) sont notamment les suivants :

- Performances d'exploitation : l'offre d'AQUALTER présente des moyens humains affectés au contrat cohérents avec le périmètre de la délégation et correspondant aux attentes de la Communauté d'Agglomération. L'offre d'AQUALTER prévoit également des méthodes pertinentes pour l'exploitation des stations d'épuration et des réseaux. Enfin, AQUALTER propose un programme de renouvellement des équipements pertinent qui garantit des investissements tout au long du contrat pour maintenir le bon fonctionnement des installations ;
- Valeur économique : l'offre d'AQUALTER présente un compte prévisionnel d'exploitation cohérent par rapport au niveau des prestations proposées. Le tarif de l'assainissement proposé est plus compétitif que les tarifs actuels. Enfin, AQUALTER présente des tarifs attractifs concernant la réalisation des branchements neufs et les interventions les plus fréquemment réalisées pour les usagers du service ;
- Service rendu et suivi du contrat : l'offre d'AQUALTER présente une bonne qualité de service pour les usagers avec des délais de réponse et d'intervention courts, un service de permanence à Lagnieu, d'astreinte 24h/24 (intervention en 1h) et de crise doté de moyens cohérents. Enfin, AQUALTER permet à la collectivité de réaliser un suivi régulier du contrat (en dehors des rendus réglementaires) en lui mettant à disposition un accès à un extranet (permettant de consulter les plans, les interventions réalisées, l'inventaire des biens etc.) et en présentant un tableau de bord de suivi technique à chaque trimestre.

CONSIDERANT que l'économie générale du contrat repose sur les éléments suivants :

- Le compte prévisionnel d'exploitation d'AQUALTER pour l'année 2024 présente un montant de charges de 381 368 €, dont 284 346 € de charges techniques, 55 702 € de charges de renouvellement, 20 857 € de charges de gestion des abonnés et 20 463 € de charges de locaux et de structure ;
- AQUALTER se rémunérera substantiellement par la perception de recettes auprès des usagers avec une part fixe (fixée à 20 €HT/an) et une part variable proportionnelle aux volumes assujettis (dont la valeur au début du contrat sera de 0,90 €HT/m³). La convergence tarifaire adoptée par la Communauté d'Agglomération lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2021 (délibération n°DC-2021-097) sera garantie durant le contrat. Les assiettes prises en compte sont les suivantes :
 - o Nombre d'abonnés : 3 660 estimés en 2024, puis évolution de 1%/an ;
 - o Volumes assujettis : 322 000 m³/an, sans évolution.
- Le tarif de base de la part variable d'AQUALTER est indexé deux fois par an selon une formule de révision. Les tarifs pourront être révisés, par avenant, suite aux travaux qui seront réalisés au cours du contrat par la Communauté d'Agglomération sur les stations d'épuration d'Attignat Bourg et d'Attignat Vacagnole.
- La facturation est réalisée par le gestionnaire du service d'eau potable. Les recettes d'AQUALTER sont liées à l'évolution du service. AQUALTER assure donc une part de risque sur ses recettes du fait de l'aléa des consommations et des impayés, des imprévus susceptibles de survenir ou si l'exploitation se révèle plus onéreuse que prévu.
- Le renouvellement est calculé sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat. Le renouvellement programmé s'élève à 120 809 € sur la durée du contrat pour les équipements des stations d'épuration et des postes de relevage, et à 91 812 € pour le renouvellement des branchements (3/an) et des tampons (15/an). Le renouvellement non programmé s'élève à 65 890 € sur la durée du contrat (pompes, télégestions, armoires électriques, accessoires divers).

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de communauté, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la société AQUALTER (28000 Chartres) comme délégataire pour la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ;

APPROUVE la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

4 - Budget supplémentaire 2023

5 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Modification

M. MARTIN.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup Walter MARTIN d'avoir présenté ces éléments dont vous voyez qu'ils sont contrastés avec, évidemment, des impacts lourds et également des éléments plus favorables.

Je ferai juste une observation, c'est que les éléments d'alourdissements sont plus structurels que les bonnes nouvelles du côté des recettes et que donc on ne peut pas se fonder sur ce budget supplémentaire qui, au total, est plutôt favorable dans son bilan, en tout cas le bilan coût / avantage. Il est favorable sur 2023 mais j'insiste sur le fait que les éléments ponctuels viennent sur des recettes alors que les éléments structurels, c'est-à-dire qui se poursuivront en 2024, sont sur les dépenses et que ceci doit être évidemment intégré.

Une chose est d'avoir une bonne nouvelle une fois, une autre chose est d'avoir des dépenses qui se sont structurellement alourdies pour des raisons liées à l'inflation et qui, elles, se retrouveront l'année prochaine sans que nous ayons nécessairement les mêmes effets positifs en termes de recettes. D'ailleurs, même les bonnes nouvelles ponctuelles n'ont pas forcément vocation à se renouveler tous les mois.

Y a-t-il sur ce budget supplémentaire qui a été présenté en commission ou sur la question n°5 qui concerne les autorisations de programme et les crédits de paiement des demandes d'intervention ou des questions ?

M. RAVASSARD.- Bonsoir Monsieur le Président, bonsoir chers collègues.

Il s'agit plutôt d'une précision par rapport au versement pour Keolis. Vu la très forte augmentation des carburants, il me semble me souvenir que la Communauté d'Agglomération avait investi dans des bus électriques et je voulais savoir quel était l'impact de cet investissement sur le coût de la consommation. Est-ce que le coût a diminué ou est-ce que cela reste stable ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais répondre en lieu et place de Walter MARTIN puisque les premiers bus électriques arrivent dans 15 jours. Cela signifie que nous ne pouvons pas encore avoir cet impact sur l'exécution actuelle et le budget 2023. Ce n'est que lorsque nous en aurons une utilisation suffisante, probablement plutôt fin 2025 et pas fin 2024, que nous pourrions avoir un impact sur les éléments de consommables.

Je vous propose, mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autre intervention de passer au vote.

Je mets au vote le budget supplémentaire, question n°4 et question n°5.

Délibération DC-2023-058 - Budget supplémentaire 2023

Après deux budgets supplémentaires (2021 et 2022) qui avaient dû intégrer les conséquences de la crise sanitaire puis de l'inflation, on pouvait s'attendre à un budget supplémentaire 2023 plus classique, consacré aux ajustements habituels de l'exécution budgétaire en cours d'année.

Mais, cette année encore, plusieurs mesures salariales décidées par le gouvernement conduisent Grand Bourg Agglomération comme toutes les communes et autres collectivités territoriales à reconsidérer les inscriptions budgétaires initiales en matière de masse salariale (chapitre 012). La décision majeure concerne la revalorisation du point d'indice à 1,5% pour tous les agents à compter du 1^{er} juillet 2023. Mais il y a également des mesures catégorielles comme l'évolution de l'indice minimum de traitement au 1^{er} mai 2023 et la revalorisation des bas de grille au 1^{er} juillet 2023. Le total de ces mesures d'ordre salarial pèse pour plus de 231 000 € dès 2023. En outre, plusieurs dépenses difficilement prévisibles lors du vote du budget le 13 février 2023 viennent alourdir les charges de personnel de plus de 295 000 € (augmentation de la cotisation assurance statutaire notamment). En ajoutant l'impact de plusieurs recrutements en cours sur 2023 ainsi que le recours à de nouveaux contrats d'apprentissage, il convient d'inscrire environ 850 000 € supplémentaires sur la masse salariale car, avec l'ensemble de ces facteurs, comme en 2022, l'atterrissage est incertain à la fin de l'année. La convention qui lie Grand Bourg Agglomération aux communes de l'ancienne communauté de communes de Montrevel-en-Bresse permet d'inscrire plus de 200 000 € de recettes en face de ces nouvelles dépenses.

Un autre poste d'augmentation très important résulte de l'application de la clause d'indexation de la contribution forfaitaire de fonctionnement (CFF) prévue au contrat de délégation de service public (DSP) 2019-2023 que Grand Bourg Agglomération (GBA) verse à KEOLIS, cette augmentation est la conséquence d'un effet retard déclenché par l'inflation générale, et notamment sur les carburants, subie en 2022. La dynamique du versement mobilité engagée en 2022 ne suffit pas à couvrir le niveau de la clause d'indexation (450 000 €).

D'autres postes budgétaires doivent faire l'objet d'ajustements, comme à l'accoutumée, en vue de tenir compte de la réalité de l'exécution des dépenses, cela concerne notamment quelques travaux d'entretien de bâtiments, de terrains, de nettoyage de locaux et d'autres besoins en prestations survenus en cours d'année. Cela se traduit également par des subventions d'équilibre prévisionnelles pour les budgets annexes Plaine Tonique et Bâtiments locatifs industriels (BLI).

Au chapitre des recettes, il convient de noter que ce budget supplémentaire est l'occasion de comptabiliser plusieurs bonnes nouvelles au rang desquelles figurent une excellente dynamique de la contribution foncière des entreprises, le remboursement de tarifs ARENH et d'une compensation de la CVAE via la dynamique de TVA plus élevée que projetée fin 2022. C'est notamment lié au processus de notification de ces recettes par plusieurs étapes successives dont le terme est en N+1.

Compte tenu de ces informations survenues en cours d'année, l'épargne brute postulée lors du budget primitif pour la fin de l'exercice était de 8,7 M €. Après ce budget supplémentaire, l'épargne brute en fin d'exercice 2023 serait portée à 10,3 M €. Un renforcement de près de 17% de notre épargne brute qui confirme sa robustesse et permet de financer la politique d'investissement ambitieuse de la communauté d'agglomération.

Et précisément, les ajustements en section d'investissement sont mineurs et conduisent à des évolutions des autorisations de programme/crédits de paiement régulièrement ouvertes, en avançant des crédits de paiement pour certaines opérations dès 2023 :

- Voie Verte pour 2,6 M€,
- Siège pour 0,8 M €.

D'autres ajustements à la marge sont inscrits de même que certaines recettes non comptabilisées au stade du budget primitif.

Le budget supplémentaire a également pour objet de reprendre les résultats des années antérieures (avec l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022) et c'est une décision budgétaire qui est proposée à équilibre constant (les dépenses nouvelles sont couvertes par les recettes), même si certains budgets sont en suréquilibre de façon conjoncturelle (recettes supérieurs aux dépenses).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 comme présenté en annexe pour les différents budgets.

ANNEXE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

BUDGETS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		BUDGET TOTAL BP+RAR+BS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal				
Fonctionnement	3 614 050,78	3 614 050,78	83 526 870,58	83 526 870,58
Investissement	24 803 433,43	12 934 458,40	69 270 907,78	69 270 907,78
<i>RAR</i>	<i>1 766 435,44</i>	<i>13 635 410,47</i>		
Budget ZAE				
Fonctionnement	16 406,23	728 036,23	13 170 615,35	13 170 615,35
<i>Excédent fonctionnement initial</i>	-	<i>856 787,17</i>		
Investissement	-302 115,60	-302 115,60	14 580 044,84	14 580 044,84
Budget Bâtiments Locatifs Industriels				
Fonctionnement	164 177,11	164 177,11	1 558 519,11	1 558 519,11
Investissement	-473 536,60	-479 611,75	3 579 100,40	3 579 100,40
<i>RAR</i>	<i>6 075,15</i>	-		
Budget PLAINE TONIQUE				
Fonctionnement	220 347,21	220 347,21	4 059 308,21	4 059 308,21
Investissement	1 310 000,00	1 317 443,95	3 505 993,95	3 505 993,95
<i>RAR</i>	<i>7 443,95</i>	-		
Budget GESTION DES DECHETS -TEOM				
Fonctionnement	494 179,13	494 179,13	22 063 767,13	22 063 767,13
Investissement	293 000,00	1 440 353,67	4 303 025,19	5 238 176,67
<i>RAR</i>	<i>212 202,19</i>	-		
Budget SPANC				
Fonctionnement	-10 703,00	901 899,72	612 015,00	1 524 617,72
<i>Excédent fonctionnement initial</i>	-	<i>901 899,72</i>		
Investissement	-	23 516,18	31 000,00	54 516,18
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Fonctionnement	3 211 834,38	3 211 834,38	14 106 576,38	14 106 576,38
Investissement	2 822 972,17	2 812 742,42	16 712 225,79	16 712 225,79
<i>RAR</i>	<i>353 053,62</i>	<i>363 283,37</i>		
Budget PRODUCTION ENERGIE RENEUVELABLE				
Fonctionnement	7 129,00	106 963,96	58 829,00	158 663,96
Investissement	17 580,00	22 408,33	112 879,67	117 708,00
Budget TRANSPORTS PUBLICS				
Fonctionnement	1 429 753,53	1 429 753,53	19 512 560,53	19 512 560,53
Investissement	-25 000,00	34 397,41	3 314 906,38	3 314 906,38
<i>RAR</i>	<i>59 397,41</i>			
Budget EAU POTABLE				
Fonctionnement	1 043 445,86	1 043 445,86	5 699 550,86	5 699 550,86
Investissement	987 987,42	1 139 186,83	3 849 748,32	3 849 748,32
<i>RAR</i>	<i>151 976,90</i>	<i>777,49</i>		
TOTAL BS TOUS BUDGETS	39 624 941,05	30 857 467,75		
BUDGET TOTAL BP+RAR+BS TOUS BUDGETS			283 628 444,47	285 604 378,14

Délibération DC-2023-059 - Autorisations de programmes et crédits de paiements - Modification

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme pour l'aménagement d'une voie verte, la requalification de la Plaine Tonique, la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD Amiot), l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques, la construction de la gendarmerie de Jayat, le Plan d'Équipement Territorial (PET), habitats privés et logements sociaux, le siège d'agglomération, la décarbonisation de la flotte de bus, l'acquisition des bacs de déchets pour les usagers et le Plan d'Équipement Territorial n°2 (PET).

CONSIDERANT que pour certaines Autorisations de Programme la répartition des Crédits de Paiement doit être modifiée au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 9 octobre 2023

Libellé	Montant	CP 2014 à 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
BUDGET PRINCIPAL											
Aménagement d'une voie verte * dont hors chapitre opérations d'équipement	12 980 000,00 €	6 047 950,92 € 2 636 309,45 €	4 567 883,83 €	104 200,37 €	2 259 964,88 €						
Politique cyclable * dont hors chapitre opérations d'équipement	7 822 404,72 €	2 035 029,46 € 703 422,02 €	815 929,00 €	1 971 446,26 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €					
Renouvellement urbain (MPNRU) * dont hors chapitre opérations d'équipement	6 290 559,20 €	2 108 106,96 € 29 880,00 €	595 311,74 €	812 688,26 €	1 288 000,00 €	992 000,00 €	356 000,00 €	138 452,24 €			
Conservatoire d'agglomération * dont hors chapitre opérations d'équipement	19 450 434,80 €	17 598 673,96 € 1 284 795,47 €	1 801 760,84 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	1 852 606,92 €					
Projets investis systèmes d'information * dont hors chapitre opérations d'équipement	8 354 330,94 €	3 461 724,02 € 582 141,59 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €						
Plan d'Equipement Territorial n°1	17 487 712,42 €	3 793 437,97 €	2 571 000,00 €	7 719 561,57 €	3 395 753,19 €	7 959,69 €					
Habitats privés et logements sociaux	13 080 000,00 €	3 142 428,00 €	3 487 000,00 €	1 819 000,00 €	2 300 000,00 €	2 331 572,00 €					
Siège d'Agglomération acquisition études	2 846 570,00 €		2 808 000,00 €	38 570,00 €							
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE											
Plaine Tonique - dont requalification * dont hors chapitre opérations d'équipement	20 130 000,00 €	9 351 096,10 € 911 322,68 €	2 800 000,00 €	1 200 000,00 €	3 400 000,00 €	3 378 903,90 €					
BUDGET ANNEXE TEOM											
Acquisition des bacs de déchets pour les usagers	4 730 000,00 €		2 520 000,00 €	1 560 000,00 €	350 000,00 €	300 000,00 €					
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS											
Décarbonation de la flotte de bus	18 351 663,97 €		2 687 663,97 €	1 074 000,00 €	1 650 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €	2 160 000,00 €

* à titre informatif pour cohérence avec la nouvelle maquette budgétaire M17 (crédits de 2015 à 2019)

6 - Forfait mobilités durables - Modifications du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité

7 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

8 - Modification du tableau des emplois

M. GOBERT.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Sébastien GOBERT du travail mené avec les organisations syndicales au Comité Social Territorial et de ces mesures que tu viens de nous présenter.

Y a-t-il sur ces deux points des observations ou des questions ?

S'il n'y en a pas je vais mettre au vote la question n°6 sur les forfaits mobilités durables avec les modifications largement initiées par des évolutions législatives :

Délibération DC-2023-060 - Forfait mobilités durables - Modifications du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-676 en date du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n° 2020-1547 en date du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2022-1557 en date du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté en date du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023 ;

Le forfait mobilités durables, prévu par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, vise à soutenir les déplacements doux ou alternatifs en permettant aux agents de se voir rembourser, dans une limite réglementée, les frais de déplacement entre lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, si ces déplacements sont effectués via un véhicule non polluant.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté publié à la même date ont modifié les conditions de versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

S'agissant d'un dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération, il est proposé d'actualiser les modalités d'octroi du forfait mobilités durables (FMD), mis en place à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par la délibération n°DC-2021-115 du 4 octobre 2021 instaurant le forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité.

Celle-ci est ainsi mise à jour concernant :

1. Les différents moyens de déplacement permettant l'attribution du forfait :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (non thermique) ;
- Covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- Utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail (services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions).

L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

2. Les montants de plafonds alloués :

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

3. La possibilité de cumuler le forfait avec la prise en charge de frais de transports :

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Les autres dispositions de la délibération DC-2021-115 du Conseil Communautaire restent inchangées.

Les conditions d'application et montants sont susceptibles d'évoluer selon les modifications réglementaires. Le Règlement Intérieur et les documents afférents seront actualisés en conséquence après avis du Comité social territorial.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la mise à jour des conditions d'octroi du forfait mobilités durables selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023, les autres éléments de la délibération DC-2021-115 du 4 octobre 2021 restant inchangés ;

AUTORISE le Président ou le Conseiller délégué ayant reçu délégation à verser aux agents concernés le forfait mobilités durables, dans les conditions précitées et selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur modifié approuvé en Comité social territorial ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal et aux budgets annexes ;

DELEGUE au Bureau Communautaire les ajustements réglementaires ultérieurs concernant le forfait mobilités durables.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets au vote la question n°7 sur la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur qui nous permet au passage, parfois, de recruter ensuite ces anciens stagiaires lorsqu'ils ont passé un stage intéressant chez nous.

Délibération DC-2023-061 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 relatifs aux stages et périodes de formation ;

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ainsi que les textes d'application ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 28 septembre 2023 ;

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le stage, dont la durée ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement, est une mise en situation en milieu professionnel qui permet à l'élève d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation. Le stagiaire se voit dès lors confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité. Celle-ci détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est alors versée dès le premier jour de stage en se basant sur le montant réglementaire. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale en 2023).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite pouvoir accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur pour bénéficier de leurs compétences sur des études présentant un intérêt pour la collectivité et leur offrir une première expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser par délibération les modalités de gratification de ces stagiaires ;

Il est proposé au Conseil de communauté de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis, selon les conditions ci-dessous :

- Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non : gratification au taux minimal prévu par la réglementation ;
- Pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : possibilité de gratification au taux minimal prévu par la réglementation, à titre exceptionnel, conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le versement de cette gratification suivra les évolutions réglementaires concernant les taux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement dans les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

M. LE PRÉSIDENT.- Je mets au vote la question n°8 sur la modification du tableau des emplois qui a été présentée en commission et qui vous a été soumise :

Délibération DC-2023-062 - Modification du tableau des emplois

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les avis du comité social territorial du 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modifications administratives sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

DGA	Direction/Service /Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade (catégorie)	Nouveau grade (catégorie)
DGA Fonctions supports et ressources	Direction de la commande publique	1	Temps complet	Rédacteur principal de 2 ^e classe (B)	Attaché (A)
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Temps complet	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe normale
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	Temps non-complet : 17,5/35ème	Rédacteur principal de 2 ^e ème classe	Technicien principal de 2 ^e ème classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	TNC 6,75/20ème	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e ème classe

Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	1	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e ème classe
DGA Transition écologique du territoire	DGA Transition écologique du territoire	1	Temps complet	Attaché – Contrat de projet	Ingénieur – Contrat de projet
Direction Générale des Services	Direction des finances et du contrôle de gestion	1	Temps complet	Attaché principal	Rédacteur
DGA Fonctions supports et ressources	Direction Construction Patrimoine Moyens Généraux	1	Temps complet	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 2 ^e ème classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	1	Temps complet	ATSEM principal de 2 ^e ème classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
DGA Transition écologique du territoire	Direction habitat, rénovation et médiation urbaines	2	Temps complet	Technicien / Ingénieur (contrat de projet)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (contrat de projet)

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	TNC 6,5/20ème	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Direction Générale des Services	Direction des finances	1	Temps complet	Rédacteur principal 1ère classe	Attaché principal
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Temps non-complet : 17,5/35ème	Educateur de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture classe normale
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Temps non-complet : 17,5/35ème	Educateur de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture classe normale
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	Temps complet	Technicien principal 1ère classe	Technicien

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	Temps complet	Conseiller des APS	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe
DGA Transition écologique du territoire	Direction du tourisme	1	Temps complet	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché

II – Modification d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse – SIVOS	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15/35	35/35
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Educateur de jeunes enfants	35/35	28/35

III – Créations d'emploi :

Monsieur le Président propose les créations d'emploi suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grade	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Attignat	1	Responsable de Médiathèque	Adjoint du patrimoine (C) Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe (C) Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (C) Assistant de conservation du patrimoine (B)	35/35 ^{ème}
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - <u>Curtafond</u>	1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique (C) Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C) Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	17,5/35 ^{ème}

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTÉ les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

9 - Sécurisation du paiement des frais professionnels par l'acquisition d'une carte affaire et modernisation des procédures d'achat public par la mise en place d'une carte d'achat

M. GOBERT.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup Sébastien GOBERT sur cette modernisation de moyens de paiement qui vous a été présentée et qui a été exposée en commission.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas je mets aux voix.

Délibération DC-2023-063 - Sécurisation du paiement des frais professionnels par l'acquisition d'une carte affaire et modernisation des procédures d'achat public par la mise en place d'une carte d'achat

1. Acquisition d'une carte affaires

La carte affaires a pour but de faciliter les modalités de paiement des frais de déplacement, de mission et de réception dans le cadre d'une activité spécifique. En effet, dans le cadre de leurs mandats, les élus sont exposés à des frais professionnels, liés notamment à leurs fonctions de représentants de la Communauté d'agglomération dans des instances et associations nationales.

Actuellement, pour ces missions, les frais de déplacements, hébergement et restauration, sont avancés par les élus concernés. Afin de limiter ces avances, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) autorise la mise en place d'un moyen de paiement sécurisé et nominatif : la carte affaires.

La carte affaires n'est pas à proprement parler une carte bancaire ; il s'agit d'une carte de paiement délivrée sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques. Avec cette carte, les élus peuvent uniquement régler des dépenses entrant dans le cadre de leurs fonctions ; c'est par exemple le cas de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

« Délivrée par une banque privée et après signature d'un contrat de services bancaires entre la collectivité et la banque émettrice de la carte affaires, cette carte est émise au nom de l'élu et est adossée à son compte bancaire personnel. Cette carte lui permet ensuite de se faire rembourser les frais engagés avant que son compte ne soit prélevé des opérations effectuées au moyen de la carte » (QE n° 11496 M. Jérôme Bascher publiée au JO Sénat le 11/07/2019 – Réponse publiée au JO Sénat le 12/11/2020).

La carte affaires est nominative et adossée sur un compte bancaire personnel ouvert à cet effet par son titulaire. Le contrat individuel est conclu par M. le Président avec l'établissement bancaire de son choix. La carte affaires (ou carte professionnelle) est une carte de paiement à débit différé, délivrée par une banque et destinée au règlement des frais professionnels, engagés par le titulaire. Pour le titulaire de la carte affaires, le différé de paiement attaché à ladite carte permet à la collectivité de rembourser le titulaire des frais engagés avant que son compte personnel ne soit prélevé des opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Pour la collectivité, le dispositif de carte affaires permet un meilleur suivi des dépenses de représentation grâce notamment à la fourniture, par l'émetteur de la carte, de relevés détaillés sur les opérations réalisées au moyen de la carte.

Les limites adoptées en conseil communautaire sont fixées en France ou à l'étranger aux crédits votés par l'assemblée délibérante et à 3 000 € maximum par période maximale de trente jours. La collectivité alimente le compte bancaire concerné dans les trente jours à compter de la date du paiement effectué par la banque. Le compte bancaire est alimenté à hauteur des dépenses dûment justifiées par le titulaire de la carte et vu des relevés bancaires régulièrement transmis par la banque. Le principe de justifications de dépenses reste le même qu'auparavant : l'utilisateur de la carte affaires produit les billets de train, factures, et tout autre justificatif nécessaire.

Dépenses éligibles :

- Frais engagés lors de déplacements en France et à l'étranger pour l'exercice des fonctions et sur ordre de mission, hors de la résistance administrative et hors de la résidence familiale
 - Frais de transports en commun et frais complémentaires (stationnement, location de véhicule, taxi,...)
 - Frais de repas
 - Frais d'hébergement
- Frais de réception définis comme les frais de repas et autres frais de bouche avec d'autres professionnels, élus ou institutionnels sur présentation de la liste des participants

Seuls les frais strictement engagés, dont la liste est dûment établie dans la présente délibération, dans le cadre des fonctions de représentation de la collectivité sont remboursés. Toute autre dépense est proscrite et ne donne pas droit à remboursement. La direction des finances effectuera le même contrôle des justificatifs produits qu'elle réalise aujourd'hui pour les remboursements de frais analogues. En l'absence de justificatifs, il ne sera pas procédé au remboursement. Tous les éventuels coûts sortant du cadre strict de plafonnement et d'encadrement pouvant survenir sont à la charge pleine et entière du porteur de la carte affaires.

Les dépenses éligibles sont prises en charge quel que soit le mode de paiement (terminal de paiement, paiement à distance, internet,...).

Il est donc proposé d'acquérir une carte affaires dont le titulaire serait Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération lui permettant de régler les frais dont la liste est énumérée ci-dessus dans le cadre exclusif de ses missions pour la collectivité. Il est proposé que le plafond de dépenses autorisées soit fixé à 3 000€ par mois.

2. Mise en place d'une carte d'achat

Outil de commande et de paiement, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par les achats de petits montants. Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de **simplifier la chaîne de dépense**, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Il est proposé que Grand Bourg Agglomération délègue un droit de commande à un porteur de carte désigné, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire. La carte d'achat permet de **passer des commandes** de fournitures et de services de petit montant (commande de 500€ maximum) **auprès de fournisseurs préalablement référencés** par l'Agglomération. Cette carte nominative constitue aussi **un moyen de paiement** offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Tout retrait d'espèces est impossible.

L'opérateur bancaire qui sera choisi paiera aux fournisseurs référencés par l'Agglomération toute créance née d'un contrat exécuté par carte d'achat dans un délai plus court que le délai légal de paiement des collectivités. Il restituera mensuellement un relevé précis des commandes initiées et réglées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés seront transmis au comptable pour paiement de l'opérateur bancaire.

La mise en place de la carte d'achat suppose de procéder, dans le respect de la réglementation de la commande publique, à une mise en concurrence des organismes bancaires proposant ce service.

Il est proposé que le plafond de dépenses autorisées annuellement soit fixé à 10 000€ par an.

CONSIDERANT que la carte affaires est une carte de paiement à débit différé, délivrée par une banque et destinée au paiement des frais professionnels engagés par son titulaire avant leur remboursement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la modernisation des procédures de gestion des dépenses professionnelles, les collectivités sont autorisées à posséder une carte affaires ;

CONSIDERANT que la carte affaires se présente sous la forme d'une carte de paiement personnelle et sécurisée ;

CONSIDERANT que le règlement des frais engagés par le porteur, frais relevant exclusivement de dépenses professionnelles dans la limite des seuils fixés par la réglementation applicable, en est facilité ;

CONSIDERANT que le remboursement de ses frais se fera sur présentation de pièces justificatives ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction de la comptabilité publique n°04-019-M9 du 23 février 2004 relative à la carte affaires ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'instruction 05-025-MO-M9 du 25 avril 2005 de la comptabilité publique relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achats ;
VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'une carte affaires dont le titulaire est **M. Jean-François DEBAT, Président de Grand Bourg Agglomération ;**

FIXE le plafond mensuel des dépenses autorisées par carte affaires à **3 000 € ;**

APPROUVE la mise en place d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs appelé carte d'achat dont le titulaire serait **M. Bruno GERENTES, Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération ;**

DECIDE que la Communauté d'Agglomération définit les paramètres d'habilitation de cette carte d'achat ;

FIXE le seuil maximal d'une commande à **500€** et le plafond global annuel des règlements effectués par carte d'achat à **10 000 € ;**

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation auprès des organismes bancaires ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

DELEGUE au Bureau Communautaire les décisions ultérieures relatives aux modalités de mise en œuvre, aux seuils et plafonds annuels de ces cartes d'affaires et d'achat.

10 - Validation de la convention LEADER entre les EPCI de l'Ain

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions auxquelles Guillaume FAUVET répondra évidemment ?
(Non)

Délibération DC-2023-064 - Validation de la convention LEADER entre les EPCI de l'Ain

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation LEADER 2023-2027 (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) ; qu'il était attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants : au moins 2500 km², au moins 9 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) entiers et/ou au moins 200 000 habitants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse s'est associée à 9 autres EPCI de l'AIN (*Haut-Bugey Agglomération, Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Communauté de Communes Bugey Sud*), avec pour chef de file Haut Bugey Agglomération, afin de déposer en décembre 2022 une candidature auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour porter un programme LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT que cette candidature a été retenue par la Région et nécessite d'une part la signature d'une convention entre la Région et l'EPCI chef de file, et d'autre part la signature d'une convention de partenariat entre l'ensemble des EPCI afin de régir les relations entre eux dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER ;

CONSIDERANT que la forme choisie pour cette convention de partenariat entre les EPCI est l'entente intercommunale ;

CONSIDERANT que pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de cette entente, il est recommandé de désigner au sein de l'organe décisionnaire les mêmes membres que ceux désignés au sein du Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale à savoir :

- Collège public :
 - o Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veyle)
 - o Suppléants : Claude MARQUIS (ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENOUD-LYAT (CC la Veyle)
- Collège privé :
 - o Titulaires : Martial DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Active Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne)
 - o Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny ROBIN (Fondation Bullukian).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la signature de la convention de partenariat telle qu'elle figure en pièce-jointe et autoriser Monsieur le Président à la signer ;

APPROUVE la désignation au sein de l'organe décisionnaire de l'entente intercommunale les mêmes membres que ceux désignés au sein du Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale à savoir :

- Collège public :
 - o Titulaires : Guillaume FAUVET (Grand Bourg Agglomération) et Annick GREMY (CC la Veyle)
 - o Suppléants : Claude MARQUIS (ville de Bourg-en-Bresse) et Agnès RENOUD-LYAT (CC la Veyle)
- Collège privé :
 - o Titulaires : Martial DO (Tremplin), Pierre SEUZARET (Centre Active Ain) et Antonin RAT (Bresse Energie Citoyenne)
 - o Suppléants : Agnès BUREAU (Tremplin), Xavier FROMONT (Agriculteur), Fanny ROBIN (Fondation Bullukian) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

11 - Convention Opération de Revitalisation du Territoire : Convention Cadre Petites Villes de Demain

12 - Convention Opération de Revitalisation du Territoire Cœur de Ville - Avenant 2023-2026

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation des rapports.*

Si vous avez des questions ou des interventions Guillaume FAUVET ou moi-même en l'absence de Claudie SAINT-ANDRÉ pourrons y répondre.

Y a-t-il sur ces deux délibérations des questions que vous souhaiteriez poser ou des interventions que vous souhaiteriez faire ? (*Non*)

Délibération DC-2023-065 - Convention Opération de Revitalisation du Territoire : Convention Cadre Petites Villes de Demain

L'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné en priorité vers la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en coordination avec des partenaires publics et privés faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Ces opérations sont un outil opérationnel mis à la disposition des collectivités locales permettant de faire converger l'action publique en faveur de la redynamisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes clés :

- le développement d'une approche intercommunale favorisant une stratégie territoriale cohérente ;
- l'intégration d'une réflexion plurisectorielle (habitat, mobilité, commerces, transition écologique...) permettant la mise en œuvre d'un projet global et transversal sur des périmètres d'intervention prioritaires.

Elles confèrent aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- l'éligibilité de la Commune au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements dit « Denormandie dans l'ancien » ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux ;
- le permis d'aménager multi-site pour les actions mentionnées dans l'ORT ;
- l'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- l'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- la possibilité pour la Préfète de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

A ce jour, les communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes aux côtés de la Communauté d'Agglomération se sont engagées dans une Opération de Revitalisation de Territoire au travers du programme Petites Villes de Demain initié en janvier 2022 par la signature d'une convention d'adhésion.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de confirmer la mise en œuvre de cette stratégie par la signature de la convention Petites Villes de Demain valant ORT.

Cette convention Petites Villes de Demain (valant ORT) est destinée à **préciser la stratégie de redynamisation** des communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes. Elle sera signée par les communes lauréates, Grand Bourg Agglomération et l'Etat.

Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « ORT »

Cette convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération par l'intégration des actions des communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain. Le périmètre de l'ORT s'étend sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération hors périmètre de la ville de Bourg-en-Bresse, cette dernière étant concernée par une ORT indépendante en lien avec le programme Action Cœur de Ville).

La présente convention-cadre « Petites Villes de demain » précise la stratégie de redynamisation des communes, décrit les ambitions retenues, leurs articulations avec les documents-cadre du territoire à l'instar du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération, du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, les secteurs d'intervention prioritaires de l'ORT, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et population des territoires engagés.

Six orientations ont été validées par le Comité partenarial de suivi du 26 mai 2023 dans le cadre de ce travail :

- orientation 1 : Maintenir l'attractivité de l'habitat dans les centres-bourgs ;
- orientation 2 : Conforter un développement économique et commercial équilibré ;
- orientation 3 : Soutenir la centralité des communes via l'offre, la performance et l'accessibilité de leurs équipements et leurs services ;
- orientation 4 : Réorganiser les espaces publics pour faire émerger des centres-villes conviviaux, apaisés et durables ;
- orientation 5 : Valoriser le patrimoine matériel et immatériel vecteur d'identité locale et ferment du vivre ensemble ;
- orientation 6 : S'appuyer sur une offre de mobilité performante, globale et durable.

Ces orientations sont étayées de 48 projets d'actions, identifiées par les instances de gouvernance du programme s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Communauté d'Agglomération et pourront faire l'objet de soutiens spécifiques en ingénierie et/ou en financements selon les dispositions propres aux différents partenaires.

La finalisation de ces fiches actions, présentées en annexe de cette convention ne sera effective qu'au moment de la validation réciproque des autres partenaires notamment l'Etat en charge de l'animation du programme.

L'ensemble des engagements des différents partenaires s'effectue pour la période du programme 2021-2026.

CONSIDERANT l'identification par la Communauté d'Agglomération d'un objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux des quatre communes identifiées ayant des fonctions de centralités à travers la signature d'une Opération de Revitalisation du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité et la volonté de renforcer l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi l'organisation de leur maillage et le développement de synergies entre elles en cohérence avec l'armature définies par le SCoT ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 16 décembre 2016 ;

VU la délibération-cadre relative au projet de territoire du 1^{er} juillet 2019 ;

VU le programme national Petites Villes de Demain ;

VU la signature à la convention d'adhésion du programme Petites ville de demain du 27 janvier 2022 ;

VU la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT annexée à la présente ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE dans le cadre de la définition d'une Opération de Revitalisation Territoriale et programme Petites Villes de Demain, le programme décrit dans la convention annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, périmètres et intentions de projet qui en découlent ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des avenants, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette convention ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les financements et appuis complémentaires en termes d'ingénierie et d'outils méthodologiques pour permettre la réalisation des programmes liés ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DC-2023-066 - Convention Opération de Revitalisation du Territoire Cœur de Ville - Avenant 2023-2026

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse sont engagées depuis 2018 dans le programme national Action cœur de ville visant à favoriser le maintien ou le développement des fonctions commerciales et résidentielles dans les centres des villes moyennes, afin d'améliorer à la fois leur attractivité et le cadre de vie de leurs habitants. Une convention cadre 2018-2022 a été signée avec les partenaires financiers : Etat, Département, Agence nationale l'habitat, Banque des territoires, Action Logement.

Le programme est prorogé pour une seconde phase 2023-2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale qui porte une triple ambition :

- Amplifier, en approfondissant les thématiques fondatrices du programme pour redynamiser les centres-villes :
 - de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat ;
 - favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
 - développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ;
 - aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
 - constituer un socle de services et d'équipements publics de qualité ;

- Enrichir, en faisant de la transition écologique le fil conducteur et en accompagnant les villes à relever également les défis des transitions démographique et économique auxquelles elles sont confrontées ;
- Elargir, en étendant les périmètres d'intervention du programme au traitement des quartiers de gare et des entrées de ville et d'agglomération pour favoriser un aménagement urbain cohérent ;

Cet avenant prendra fin le 31 décembre 2026. Il vaut également convention ORT (opération de revitalisation de territoire) issue de la loi ELAN.

Dans ce cadre, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération continuent à faire de l'habitat et du commerce les deux priorités d'action, en s'appuyant sur les deux outils d'intervention issus de la convention-cadre, l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain) et la SEMFCV (société d'économie mixte foncière cœur de ville).

Il est à noter que cet avenant intègre l'évolution du périmètre d'intervention du programme Action cœur de ville.

Le périmètre d'action du programme Action cœur de ville défini dans l'article 4 de l'avenant 2023-2026 (annexé au présent rapport) se substitue au périmètre défini dans l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant homologation de la convention Action cœur de Ville en convention d'ORT de la Ville de Bourg-en-Bresse, et l'avenant de modification du périmètre signé le 26 janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1525-3, L.2121-21 et L. 2121-33, L. 5211-1 et suivants et l'article L. 5216-1 et suivants ;

CONSIDERANT la signature, du protocole « Cœur de ville » du 17 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de revitalisation du territoire de la ville de Bourg-en-Bresse du 7 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 portant garantie d'emprunt à la SEM Foncière Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bourg-en-Bresse du 25 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2023-2026 à la convention Action cœur de Ville ;

CONSIDERANT le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE L'extension du périmètre d'intervention du programme Action Cœur de Ville, comme le précise l'article 4 de l'Avenant définissant les secteurs d'intervention pour la période 2023-2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant 2023-2026 à la convention ainsi que tous documents y afférents et avenants modificatifs Action Cœur de ville et ORT.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

13 - Modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse -Revermont - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des observations ? *(Non)*

Délibération DC-2023-067 - Modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse -Revermont - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

La politique commerciale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est traduite réglementairement dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) approuvé en 2016.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2021, la modification du DAAC a été engagée.

La modification du DAAC porte des adaptations qui visent à conforter les principes de la stratégie d'aménagement commercial inscrits dans le SCoT :

- le rééquilibrage de l'offre commerciale sur le territoire entre zones commerciales périphériques et les centralités (centre-villes, centre-bourgs, centre-villages), au profit de ces dernières ;
- la maîtrise de la consommation foncière pour les équipements commerciaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable du projet de décider de réaliser ou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en fonction des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine. Cette décision s'inscrit dans une procédure dite « examen cas par cas ad hoc » dans laquelle l'autorité environnementale rend un avis conforme sur la proposition de la collectivité compétente, avant que ladite collectivité puisse prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

La Communauté d'Agglomération a saisi l'autorité environnementale le 13 juin 2023 sur la base d'un dossier démontrant l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine. En effet, les adaptations apportées au DAAC permettent, en renforçant l'encadrement des localisations d'implantations commerciales, de mieux canaliser les déplacements et de mieux contenir la consommation foncière. Mécaniquement, elles améliorent les incidences de l'application du document sur l'environnement.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis conforme le 3 août 2023, qui confirme l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine.

La Communauté d'Agglomération doit entériner cette décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par une délibération de son conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que les articles R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU la délibération du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2021 engageant la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 3 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification du SCoT, la Communauté d'Agglomération a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui démontre l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Communauté d'Agglomération par son avis conforme du 3 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil communautaire doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification du SCoT Bourg-Bresse-Revermont traitant de l'adaptation du DAAC ;

PRECISE qu'en application des articles R. 104-37 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ainsi que dans les mairies des communs membres pendant une durée d'un mois ; elle sera publiée, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Transports et Mobilités

14 - Approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

15 - Incitation au covoiturage domicile-travail - Convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société BlaBlaCar Daily

M. LE PRÉSIDENT.- Ces points ont été présentés en Conférence des Maires. Ce sont des engagements forts de Grand Bourg Agglomération en matière de mobilités qui font suite à l'approbation de la délégation de service public des transports votée au mois de juillet et aux travaux qui ont été menés en Conférence Territoriale ainsi qu'en Conférence des Maires pour parvenir notamment au schéma directeur cyclable et complémentirement à une autre mesure qui est d'inciter au covoiturage domicile-travail.

Mme MAISTRE.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Isabelle MAISTRE. Il s'agit de deux délibérations très importantes qui ont donné lieu à des travaux en Conférence Territoriale, à une présentation et une discussion en Conférence des Maires, il y a même eu une plénière sur le sujet du schéma cyclable et nous avons évoqué en Conférence des Maires cette innovation qui fait que nous allons rejoindre, si vous en décidez ainsi, le cercle des Agglomérations, par-delà toutes les sensibilités politiques, qui ont décidé de faire le pari de booster le covoiturage par son financement, en faisant le constat que la simple incitation n'est aujourd'hui pas suffisante, il faut le constater, pour que, malgré tous les moyens qui existent aujourd'hui, les gens décident de manière un peu plus massive et surtout de manière un peu plus régulière de faire de la voiture individuelle un outil de déplacement sinon collectif du moins avec une ou deux personnes de plus dedans.

Sur la question du schéma cyclable, la philosophie de ce schéma ainsi qu'Isabelle MAISTRE l'a rappelée, est de dire que le développement des aménagements cyclables est réservé à tout le monde. Bien sûr, il a commencé sur la partie urbaine et notamment sur la Ville par des aménagements largement portés par la Ville de Bourg-en-Bresse elle-même mais nous avons déjà engagé fortement notre Communauté d'Agglomération dans le projet de « La Traverse ». Nous avons également déjà délibéré sur le financement dans le cadre de l'aménagement des pénétrantes, de ces aménagements et des aménagements de bus sur les voies d'entrée dans l'Agglomération et aujourd'hui il n'y a pas de raison que nous n'allions pas au-delà.

Il existe des déplacements de 3, de 5, voire de 10 km, bien sûr, majoritairement ils sont orientés sur Bourg-en-Bresse en domicile - travail mais ce sont aussi des déplacements qui sont entre Communes de notre territoire.

Évidemment, on ne pourra pas mettre demain des aménagements cyclables en site propre partout. C'est la raison pour laquelle le schéma qui vous est proposé aujourd'hui est issu des propositions émanant des groupes de travail des Conférences Territoriales. C'est-à-dire que ce ne sont pas les services de Grand Bourg Agglomération, la Vice-Présidente ou le Bureau qui ont décidé que telle liaison était plus pertinente qu'une autre.

Ce que nous avons, en revanche, indiqué c'est que pour que nous puissions accompagner budgétairement ces investissements qui sont importants il fallait non pas les prioriser en termes d'importance mais les prioriser dans le temps car sur des liaisons qui concernent plusieurs communes, il est clair que si une seule est partante, évidemment, nous aurons du mal à avancer.

C'est la raison de la programmation qui vous est proposée aujourd'hui avec les liaisons structurantes dont la part locale sera payée par Grand Bourg Agglomération mais sur lesquelles nous pouvons obtenir des financements de l'État, du Département et de la Région car c'est sur ces voies structurantes que nous pourrions les obtenir si notamment l'État mais aussi le Département confirment leur engagement.

Ensuite il y a celles qui sont inscrites dans le premier phasage de temps pour lesquelles toute somme qui sera mobilisée par les Communes, dans le cadre des Conférences Territoriales, au titre du Plan d'Équipement Territorial (PET) sera doublée par une contribution de Grand Bourg Agglomération, ce qui viendra accroître le financement de ces itinéraires et pour celles qui ne sont pas prévues dans la première phase de travaux elles seront éligibles au PET si la discussion à l'intérieur des Conférences Territoriales amène les élus à le décider.

L'objectif est très clair, on sait que ce sont les aménagements cyclables qui génèrent l'utilisation du vélo pour le déplacement, toutes les études le montrent dans les villes, surtout les plus grandes qui, aujourd'hui, ont du recul. Nous le voyons déjà à Bourg-en-Bresse. C'est l'augmentation de l'offre d'aménagements cyclables qui amène un certain nombre de personnes, pour certains trajets, à utiliser le vélo plutôt que d'utiliser ce qu'elles faisaient auparavant, la voiture individuelle.

Ce schéma cyclable sera assorti des décisions qui ont été rappelées par Isabelle MAISTRE et qui concernent les modalités de financement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Enfin, sur le deuxième sujet qui est celui du covoiturage, oui, nous avons fait le constat qu'aujourd'hui, malgré ce que l'on peut penser du prix de l'essence qui est quand même revenu aux environs de 2 €, qui est dissuasif pour tout le monde et pénalisant pour tout le monde, encore quasiment 80 % des voitures qui entrent et donc qui sortent le soir de Bourg-en-Bresse, qui a les principales zones d'activité, ne comportent qu'un seul passager : le conducteur.

L'objectif est de faire en sorte de soutenir l'offre par le conducteur, l'acceptation d'une autre personne dans son véhicule en soutenant financièrement son choix dans des limites qui ont été rappelées mais qui permettent d'intéresser à l'utilisation du covoiturage.

L'automobile est encore un mode de déplacement qui est appelé à être utilisé pendant de longues années. L'autosolisme, c'est-à-dire le fait d'être tout seul dans sa voiture, est aujourd'hui quelque chose que nous devons essayer de limiter. Et cette incitation financière a cet objectif, en toute liberté, puisque les gens s'inscrivent ou ne s'inscrivent pas, ils se coordonnent eux-mêmes, cela ne passe pas par nous, en respectant la liberté de chacun, la liberté d'utiliser ou pas ce service, de monter ou pas et de s'inscrire ou pas.

Mais nous souhaitons véritablement que cette alternative soit proposée et qu'elle permette notamment de répondre à ceux qui nous disent que l'offre de transport collectif ne va pas exactement à la bonne heure au bon endroit, sur la Zone d'Activité Économique, dans laquelle ils travaillent ou sur le quartier dans lequel ils travaillent, souvent sur l'agglomération urbaine, mais également de répondre à des besoins de personnes qui habitent sur Val-Revermont et qui travaillent à Montrevel-en-Bresse parce qu'il y en a aussi et qui pourraient, du coup, utiliser le covoiturage dans leurs déplacements puisque cette offre n'est pas centrée sur Bourg-en-Bresse, elle s'applique à tous les déplacements à l'intérieur du territoire de Grand Bourg Agglomération, quel qu'en soit le motif.

Voilà deux délibérations qui doivent nous permettre de mettre en œuvre une fois de plus, après l'ambition marquée par la Délégation de Service Public des Mobilités au mois de juillet, la volonté de proposer un maximum de possibilités à nos concitoyens pour se déplacer sans avoir le recours obligatoire et surtout permanent à la voiture individuelle. Ce sont ces deux délibérations qui vous sont aujourd'hui proposées.

Nous allons ouvrir la discussion. Je vous invite à prendre la parole si vous le souhaitez. Vous pouvez poser des questions sur les deux sujets si vous en avez sachant qu'une fois que chacun sera intervenu nous répondrons, Isabelle MAISTRE et moi, sur l'un ou sur l'autre sujet.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RAVASSARD.- Ma question porte sur le développement du transport par les voies cyclables. Y a-t-il un service d'ingénierie, un référent ingénierie au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui permette d'aider les communes à mettre en place leur plan de développement cyclable ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je passe la parole à Clotilde FOURNIER.

Mme FOURNIER.- Effectivement, on fait tous ce constat qu'Isabelle MAISTRE nous a présenté avec brio, c'est-à-dire qu'aujourd'hui le mode doux est une réponse dont il faut s'emparer.

Par contre, cela m'interroge sur plusieurs points. Je n'ai pas tout à fait fait attention au plan qui nous a été présenté mais je suppose que bon nombre de routes sont départementales. Vous savez que le Département de l'Ain est en train de faire son schéma des mobilités, tout comme vous, c'est le même constat, on converge et, le Président l'a rappelé, je crois que c'est au-delà, que c'est un enjeu majeur dont il faut nous emparer. Je souhaitais savoir si vous aviez pris en compte ce schéma des mobilités qui est en cours par le Département au niveau des routes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

S'agissant du deuxième point, des financements, là aussi vous avez évoqué 100 % du financement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et en même temps vous nous indiquez que des financements vont être demandés auprès du Département dans le cadre du plan vélo, auprès de l'État et de la Région. Je n'ai pas bien compris si c'est 100 %, 50 %. Au niveau des demandes si c'est 100 % de financement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse on ne demande pas de subvention. Je n'ai pas tout à fait compris.

Ensuite, vous avez parlé du tourisme. Vous avez raison, c'est très important. Je pense qu'aujourd'hui, mais je n'en ai toujours pas connaissance, le tourisme vert doit être une belle ambition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. On ne peut pas réhabiliter mais à partir du moment où on développe des pistes cyclables pour relier les atouts touristiques de notre Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse il faut aussi travailler en parallèle sur un tourisme vert et vous avez également raison de parler de tourisme puisqu'on doit voir la mobilité et le tourisme d'une autre manière.

S'agissant de ce schéma cyclable, je parle pour les Villes et plus particulièrement pour la Ville de Bourg-en-Bresse, comme toutes les Villes moyennes ou les grandes Villes, je pense que la prévention et la communication auprès des cyclistes du dimanche qui n'en font pas tous les jours, comme le Président ou comme vous que je vois souvent à vélo, doit faire partie d'un vrai plan de communication sur la façon dont on roule sur une piste cyclable parce qu'il y a aussi des voitures et qu'il y a de plus en plus d'accidents dus aux mauvais comportements de personnes et qui ne font pas du vélo au quotidien.

Concernant les incitations financières au covoiturage c'est pareil, on a mis en place le transport à la demande. Est-ce qu'à terme on pourrait envisager, c'est peut-être déjà envisageable par vous-même, que ce transport à la demande disparaisse au profit de ces incitations financières du covoiturage ?

Autre point, on incite les gens à covoiturer, c'est très bien, mais on incite aussi les gens à utiliser des véhicules électriques et, c'est pareil, je suppose que les bornes électriques vont être prises en compte parce que covoiturer c'est bien mais à partir du moment où on les incite je pense que des outils tels que les recharges électriques doivent être pris en compte.

En tous les cas, on ne peut qu'être tous d'accord avec ce que vous présentez et, pour ma part, je le suis.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup Clotilde FOURNIER. Je passe la parole à Michel CHANEL qui l'a demandée puis nous répondrons s'il n'y a pas d'autres interventions.

M. CHANEL.- Bonsoir à toutes et tous. Merci pour le travail réalisé, la présentation faite.

J'ai deux remarques concernant le schéma cyclable et le covoiturage.

Concernant le schéma cyclable le groupe de travail Bresse Dombes a proposé qu'une liaison Polliat-Corgenon, qui est déjà très utilisée par les vélos, soit inscrite sur cette carte. La Conférence Territoriale a validé cette proposition et cet axe n'apparaît pas. Est-ce un oubli ?

Deuxième point concernant le covoiturage. C'est dommage qu'on n'ait pas eu la carte puisqu'il n'y a qu'un seul axe qui n'a pas été mentionné, c'est l'axe ouest. A-t-il été remis dans la carte ou est-il toujours oublié ? On a une entrée par Saint-Denis-Les-Bourg qui est importante avec la D936. Elle n'apparaissait pas dans les dernières cartes. Est-ce qu'elle est toujours oubliée ou est-ce qu'elle est présente à nouveau ?

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Pendant qu'on cherche peut-être quelques éléments de réponse.

Sur les questions qui ont été posées en particulier par Clotilde FOURNIER puis par Michel CHANEL sur la question de l'aménagement cyclable, en gros la question est qu'est-ce que veulent dire les axes mentionnés sur la carte ? Cela veut dire qu'il n'y a pas de contribution communale comme pour « La Traverse ». Donc, par définition, c'est 100 % de la part locale hormis le sujet qu'il faudra traiter des traversées des centres-bourgs parce que là, on est à l'intérieur de l'ensemble commun mais cela veut dire que globalement, comme pour « La Traverse », on est sur des aménagements dont la part locale hors subvention est portée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il n'y a donc pas de contribution communale. D'ailleurs, parfois, on l'a vu pour « La Traverse », ce n'était pas une initiative communale.

Tout le reste du réseau est effectivement d'initiative communale, pluri-communale, il y a un soutien de Grand Bourg Agglomération. Cela ne veut pas dire que sur ces autres axes il est impossible qu'il puisse y avoir, par exemple, de la DSIL s'il y en a ou de la DETR mais cela veut dire que ce n'est pas sur ces axes que nous pensons qu'il y aura le plus de contributions, par exemple, du Conseil départemental ou de l'État pour venir soutenir, ou parfois même de l'Europe sur certains sujets. C'est cela que cela veut dire.

Sur le deuxième sujet, évidemment que ce schéma a été déjà évoqué avec le Département et que dans les prochaines semaines nous allons prendre contact avec l'exécutif du Département sur ce sujet parce qu'il y a notamment des projets très importants. Je le dis, ce que nous faisons aujourd'hui sur Ceyzériat jusqu'à la rocade demain il faut le faire là où c'est le plus facile, c'est-à-dire les anciennes routes nationales. Saint-Étienne-du-Bois, Polliat et la route de Lyon sont des priorités. Il faudra forcément travailler en étroite coopération avec le Département sur ce sujet. Cela fera partie de nos objectifs de discussion qui sont en phase avec les ambitions affichées par le Conseil départemental puisque, tu as raison, une bonne partie des voies un peu structurantes sont des voies départementales, donc par définition elles devront être travaillées avec le Département.

Je suis d'accord aussi sur la question de la communication. Le développement d'un mode nécessite qu'il y ait un Code de la route, un Code de la rue, un rappel des bonnes pratiques. Dans le schéma des mobilités plus global qui sera présenté en Conférence des Maires avant la fin de l'année, nous aurons l'occasion d'ajouter des mesures spécifiques sur la formation, la remise en selle pour ceux qui ont abandonné le vélo depuis longtemps, depuis leur adolescence en règle générale parce que cela ne s'improvise pas. Oui, le rappel des règles, le respect des règles : les trottoirs ne sont pas faits pour les vélos, encore moins pour les trottinettes ; dans les croisements les feux rouges sont vraiment des feux rouges. Tout ceci doit être rappelé de la même manière que dans l'autre sens il faut aussi rappeler que lorsqu'un automobiliste croise une piste cyclable qui est sur sa droite il doit la priorité aux vélos sur la piste cyclable sur sa droite.

Ce sont des éléments d'information, de complément qu'il faut faire et il faudra y contribuer même si nous estimons que c'est plutôt du ressort des Communes, des Villes de le faire. Évidemment, Grand Bourg Agglomération pourra apporter des soutiens sur des outils de communication, par exemple des flyers, des choses comme cela ou des initiatives.

Sur la liaison Polliat-Corgenon je ne sais pas si on a une réponse.

Mme MAISTRE.- Il y a une liaison Polliat-Buellas.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pense que cela doit pouvoir aller jusqu'à Corgenon même si cela ne passe pas exactement par la même voie. En tout cas, ce plan était le même que celui présenté en Conférence des Maires et en plénière. Il pourra être précisé parce que peut-être qu'il n'est pas à l'échelle de précision qui permet de voir ces éléments.

Enfin, sur le covoiturage, deux éléments. D'abord, ce à quoi Michel CHANEL faisait allusion tout à l'heure concerne les lignes de covoiturage dites organisées qui sont, en gros, de l'auto-stop complémentaire avec panneaux, qui étaient dans la délégation de service public. Là, non, il n'y a pas eu de complément.

En revanche, le dispositif dont on parle s'applique partout par définition. Donc il s'applique aux gens qui viendront de Confrançon par la route départementale qui passe vers Polliat mais aussi de Montracol, de partout. Puisqu'il n'est plus sur des lignes organisées il s'applique là où les gens ont décidé de covoiturer pour des distances supérieures aux 3 km et dans la limite des 100 € maximum (et 100 € ce n'est quand même pas négligeable) qui pourront être perçus par quelqu'un qui régulièrement prendra du covoiturage dans son véhicule. Cela peut aller jusqu'à 100 € pour un mois si la personne ouvre régulièrement ses portes à des personnes en covoiturage.

Je ne sais pas si, Isabelle MAISTRE, tu veux répondre à des questions.

Mme MAISTRE.- Sur la question de l'ingénierie, aujourd'hui les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne sont pas dimensionnés pour avoir un service aux communes concernant l'ingénierie mais on y réfléchit et on regarde notamment avec les pôles s'ils peuvent être une porte d'entrée intéressante. En tout cas, dans les semaines et dans les mois qui viennent on va essayer de se dimensionner pour accompagner les communes sur ce sujet-là.

M. LE PRÉSIDENT.- Guillaume FAUVET, tu voulais faire un complément là-dessus ?

M. FAUVET.- Bonsoir à tous. Je voulais simplement dire qu'un certain nombre de Communes se sont réunies et sont allées chercher des financements LEADER.

Dans la nouvelle maquette LEADER, on a validé le principe d'une coopération avec les autres Groupements d'Action Locale du Département et l'idée est de pouvoir faire à peu près ce qu'on fait pour l'appel d'offres urbanisme durable, que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse aller chercher de l'ingénierie et la mettre à disposition de manière relativement simple aux Communes pour aider à l'appui à l'ingénierie, à la conception des projets pour les financer ensuite via le dispositif qui vous a été présenté.

M. LE PRÉSIDENT.- J'ajoute un dernier élément sur le covoiturage par rapport au transport à la demande (TAD), parce que j'ai oublié de répondre sur ce point. Nous allons faire le bilan d'ici environ deux ans de la généralisation de l'utilisation de l'application BlaBlaCar Daily, etc. et nous verrons si la montée en charge est, comme nous l'espérons, forte et qu'elle se traduit par le fait qu'il y a moins de véhicules, que les gens sont plus nombreux par véhicule et que ceci fonctionne.

Il va de soi que lorsque nous aurons fait le bilan de cette nouvelle activité et si ce bilan est positif, il ne sera pas interdit dans les années qui suivent de réfléchir à la question du TAD.

Le TAD, néanmoins, est une logique un peu différente puisque c'est du transport organisé sur des horaires prédéterminés.

Nous avons déjà indiqué ce qui va être fait en termes de TAD au cours des prochains mois, dans la mise au point du marché avec Keolis. C'est le fait de revoir les modalités de TAD, cela avait été dit en juillet, je le redis ici, dans les secteurs qui bénéficieront dorénavant de liaisons régulières par car.

On va aller de manière régulière par car à Saint-Étienne-du-Bois, Val-Revermont, Ceyzériat et Polliat en plus de l'augmentation de la fréquence de la ligne de la Bresse qui va de Varennes-Saint-Sauveur jusqu'à Bourg-en-Bresse en passant par l'axe Montrevel-en-Bresse, Attignat, etc.

Oui, là nous allons revoir les dispositifs de TAD puisque je rappelle que nous allons organiser le TAD non pas pour faire directement un point A jusqu'à Bourg-en-Bresse mais là où il y a une liaison à proximité pour faire un point A jusqu'à l'arrêt de car. Donc il y aura forcément des rediscussions sur le TAD.

Il est aujourd'hui beaucoup trop tôt pour savoir si le TAD sera rendu caduc par le covoiturage. En tout cas, ce n'est pas une perspective. Mais il faut se le dire quand on fera le bilan, si effectivement on a une généralisation, une très forte utilisation du covoiturage ce sera peut-être une question qu'il faudra alors poser à la fin de l'expérimentation. Mais dans les deux ans et demi qui viennent il n'est pas question de remettre en cause l'offre de TAD telle que nous l'avons validée lors du Conseil Communautaire de juillet dans le cadre de la Délégation de Service Public.

M. CHAPUIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas de question mais deux bonnes nouvelles.

La première bonne nouvelle, c'est que d'ores et déjà vous pouvez circuler en vélo pour aller dans les différentes Communes de notre territoire. Pour ceux qui ne l'ont pas encore trouvé, je vous invite à le faire, c'est en sécurité et vous avez des chemins qui sont entretenus. Profitez-en, ce ne sera peut-être pas le cas dans les années à venir.

Deuxième bonne nouvelle, comme on va avoir beaucoup de gens qui vont faire du covoiturage, beaucoup de gens qui vont utiliser les transports en commun, beaucoup de gens qui vont covoiturer, il n'y aura plus de voiture sur nos routes. Conclusion, vous pourrez emprunter les routes traditionnelles en toute sécurité en vélo. Cela évitera peut-être à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et aux Communes de porter des investissements extrêmement conséquents pour peut-être deux, trois vélos qui vont utiliser nos anciennes routes communales ou départementales.

Donc, que des bonnes nouvelles à l'appui et je pense qu'on va le voir dans les trois ans à venir.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce qui est bien c'est qu'il y a toujours la minute humoristique que nous devons à notre collègue Alain CHAPUIS.

L'objectif n'est pas de ne plus avoir de voitures. L'objectif est de donner une vraie alternative à ceux qui peuvent avoir envie de faire autrement parce que cela leur coûte cher, parce qu'ils n'ont pas de voiture, parce qu'ils trouvent que c'est compliqué.

Mais, par contre, je rejoins Alain CHAPUIS sur un point, oui, aujourd'hui nos budgets voiries coûtent cher, donc en consacrer une partie à l'aménagement des cycles est effectivement une réorientation des priorités budgétaires collectives mais ce n'est pas demain la veille et, de toute façon, l'objectif n'est pas qu'il n'y ait pas de voiture.

M. GUILLET.- N'y a-t-il pas moyen de faire de la communication au niveau des écoles sur le bon usage des pistes cyclables, des trottinettes, etc. que ce soit en élémentaire, collège ou autres ?

M. LE PRÉSIDENT.- Isabelle MAISTRE me confirme que c'est le cas dans tous les collèges. Cela fait partie des questions qui se posent partout en France. J'ai eu l'occasion de le dire dans la presse, donc je le redis pour la presse, je n'ai pas dit que les trottinettes n'avaient rien à faire sur les pistes cyclables, j'ai dit qu'elles n'avaient rien à faire sur les trottoirs et qu'elles étaient, au contraire, contraintes d'utiliser la voirie et/ou les aménagements cyclables.

Le véritable sujet sur les trottinettes c'est que lorsqu'on achète un vélo, même s'il y a des gens qui utilisent le vélo là où ils ne devraient pas l'utiliser, en général ils savent qu'ils n'ont rien à faire sur un trottoir, ils le font parfois mais ils savent qu'ils n'ont pas à le faire mais les trois quarts des utilisateurs de trottinette ne savent même pas qu'ils n'ont rien à faire sur un trottoir parce qu'on ne leur a pas vendu un véhicule mais un engin de déplacement personnel.

Il y a une responsabilité des vendeurs. On doit expliquer quand quelqu'un achète une trottinette électrique que c'est un véhicule et pas un appendice à leurs pieds et qu'ils ne vont pas comme ils veulent, à la vitesse qu'ils veulent, n'importe où.

M. GUILLET.- Et ce n'est pas un biplace.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est lié à la manière dont la publicité est faite et dont les ustensiles sont vendus.

La bonne nouvelle c'est que dans les grandes villes dans lesquelles les trottinettes sont arrivées plusieurs années avant c'est en train de commencer à se réguler, c'est-à-dire qu'il y a eu un temps où c'était comme on le voit dans les Villes moyennes et ce ne sont vraiment pas que des jeunes, je peux vous le dire, qui sont en trottinette sur les trottoirs. La verbalisation plus la communication, plus l'information des jeunes notamment dans les collèges, plus les messages qu'on envoie font que ce sujet doit se réguler parce que les nouveaux modes de déplacement ne peuvent pas se faire au détriment des piétons. Et je saisis l'occasion pour le rappeler ici puisque ce phénomène existe, comme chacun le sait, notamment à Bourg-en-Bresse ainsi que dans les Communes de l'aire urbaine depuis un certain nombre d'années et nous allons tâcher de continuer à y répondre.

Chers collègues, je vous propose de mettre aux voix la question n°14 :

Je vous remercie pour ce pas supplémentaire.

Délibération DC-2023-068 - Approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération a pour objectif de contribuer à réduire nos consommations d'énergie en favorisant le report modal, depuis la voiture individuelle vers la pratique cyclable. A ce titre, les aménagements cyclables qui figurent au schéma sont ceux qui sont les plus à même de servir dans le cadre de déplacements domicile-travail ou utilitaires qui représentent plus de la moitié des motifs de trajets effectués (53%, enquête ménage déplacement 2017).

La Traverse, équipement structurant porté par la Communauté d'Agglomération et initialement pensée dans un but touristique, illustre ce changement de vocation avec l'aménagement de ses derniers tronçons selon une logique de tracé direct, plus propice à la pratique du vélo-taff.

Avec ce schéma, elle devient une colonne vertébrale pour un réseau cyclable dont la priorité est de favoriser le report modal dans le cadre des trajets domicile-travail et du quotidien. Elle ne constituera cependant pas le parangon des aménagements cyclables dans la mesure où les projets réalisés dans le cadre du schéma cyclable comporteront des niveaux d'aménagement adaptés avec pragmatisme aux différents contextes de voirie.

Le vélo peut s'inscrire dans ces parcours à la fois dans une logique de substitution (remplacer à lui seul l'usage de la voiture) pour les courtes à moyennes distances, et dans une logique de complémentarité (rabattement) avec les transports collectifs périurbains pour les plus longues distances. Figurent également au schéma les liaisons permettant la desserte de certains équipements de loisir structurants du territoire.

La construction de ce schéma a été réalisée à partir des souhaits de liaison remontés par les groupes de travail des conférences territoriales. Ces liaisons à vocation intercommunale ont été inscrites au schéma et pourront à ce titre bénéficier d'un soutien financier et technique de la Communauté d'agglomération dans une logique de cofinancement des aménagements.

Cependant, le déploiement de la politique cyclable restant une politique partagée avec les Communes au titre de leur compétence en matière de voirie, les liaisons intra-communales relèvent, elles, de la compétence des Communes et ne sont pas inscrites au schéma.

Ce schéma vient poursuivre et amplifier l'action de la Communauté d'Agglomération, qui déjà labellisée Territoire Vélo par la fédération de cyclotourisme, ambitionne d'accroître son investissement dans une politique cyclable à destination de l'ensemble du territoire de l'agglomération. L'objectif est de porter l'investissement de 2,3 M€ actuellement à entre 2,5€ et 3M€/an selon le rythme de réalisation du schéma. Il servira en outre de base à structurer la réponse de la Communauté d'Agglomération à l'appel à programme Territoires Vélo permettant de lever des

fonds pour la réalisation des premiers aménagements qu'il prévoit.

CONSIDERANT la démarche de projet de territoire engagée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT les temps de construction et d'échanges réalisés dans les instances suivantes : groupes de travail mobilités des conférences territoriales, conférences territoriales, commission Transports et Mobilités, plénière territoriale ;

Le présent schéma, élaboré en lien avec l'ensemble des communes rassemblées au sein des conférences territoriales, vise à garantir la cohérence de cette politique et précise le niveau d'intervention de chacun des acteurs, notamment concernant :

- Les aménagements cyclables dont le schéma détaille la première phase qui bénéficiera d'un investissement fort de la part de la Communauté d'Agglomération ;
- Le stationnement cyclable qui fera l'objet d'un appel à projet spécifique en début d'année 2024 ;
- Le jalonnement cyclable qui fera l'objet d'une étude d'ici la fin d'année 2023 pour un déploiement courant 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ainsi que les modalités de financement des mesures qu'il prévoit ;

DECLARE d'intérêt communautaire le présent schéma directeur cyclable et la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des actions ou interventions concernées par une maîtrise d'ouvrage communautaire telles qu'elles ressortent dudit schéma ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Question n°15 :

Délibération DC-2023-069 - Incitation au covoiturage domicile-travail - Convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société BlaBlaCar Daily

S'inscrivant dans le cadre du deuxième axe de son schéma mobilité consistant à développer les nouvelles formes de mobilités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est engagée dans le cadre de sa délégation de service public (DSP) Mobilités à développer la pratique du covoiturage. En octobre 2022 ont été lancées deux lignes de covoiturage dynamique à titre expérimental, et la prochaine DSP Mobilités (2024-2029) prévoit d'en déployer cinq supplémentaires.

En complément de cette action, la Communauté d'Agglomération vise à encourager la pratique du covoiturage sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'une incitation financière.

Ce dispositif a pour objectif de permettre l'utilisation d'une plateforme de covoiturage ayant fait ses preuves autant sur le covoiturage longue distance que dans le covoiturage quotidien, tout en maintenant le principe de gratuité pour les passagers. A cette fin, la Communauté d'Agglomération prend en charge, la participation due par les passagers lors de l'utilisation de l'application de covoiturage sur le territoire de Grand Bourg Agglomération. Cette prise en charge, approuvée par le Bureau le 18 septembre 2023 et présentée en Conférence

des Maires le même jour se fera selon les modalités suivantes :

- De 3km à 15 km : 1.5 €/passager
- De 15km à 30km : 1.5 € + 0,1 €/km supplémentaire (au delà du 15^{ème} km) / passager
- Au-delà de 30km : 3 € /passager

Afin de limiter l'effet d'aubaine de la mesure, ainsi que la concurrence vis-à-vis des transports collectifs et modes actifs, certaines limites seront fixées :

- L'indemnisation sera plafonnée par jour à l'équivalent de deux trajets par jour (un aller-retour) avec une moyenne de trois passagers ;
- L'indemnisation sera plafonnée par mois à 100€ afin de ne pas encourager à en faire une activité économique ;
- Les trajets en dessous de 3km ne donnent pas lieu à incitation afin de limiter la concurrence avec d'autres modes de déplacement ;
- Les trajets dépassant 80 km ne donnent pas lieu à incitation car au-delà de cette distance, l'intérêt financier du covoiturage est déjà largement établi.

Dans le cadre du plan national covoiturage, un fonds vert est destiné à aider les collectivités à développer cette pratique sur les déplacements du quotidien. Celles qui soutiennent leurs habitants dans la pratique du covoiturage en mettant en place des campagnes d'incitations financières seront aidées par l'Etat sur la base du principe 1 € de l'Etat pour 1 € de la collectivité.

La mise en place de cette incitation financière passe par la contractualisation de deux éléments :

- La signature de bons de commande relatifs à la prestation de service d'une durée d'un an, reconductible après évaluation du dispositif, comprenant :
 - o Une prestation de développement des communautés de covoiturage au sein des principaux employeurs ainsi qu'un accompagnement à la conduite de projet ;
 - o Le paramétrage de l'application sur le territoire et la définition de hubs de covoiturage ainsi que la mise en place d'une « garantie retour » (prise en charge par un autre covoitureur dans le quart d'heure sur un trajet équivalent ou à défaut par un taxi en cas d'annulation du trajet par le conducteur) ;
 - o Un coût au trajet correspondant à des frais de transaction bancaire ainsi que la gestion de la preuve du trajet, et également la marge de l'opérateur.
- La signature d'une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par BlaBlaCar Daily pour un montant plafonné à 30 000 €. Dans le cas où le montant de l'opération ne permettrait pas de couvrir les volumes de trajets prévisionnels jusqu'à la fin de l'opération, BlaBlaCar Daily avertira la Communauté d'agglomération pour lui permettre de mettre en place si elle le souhaite, une nouvelle opération par voie d'avenant. Les conditions d'indemnisation pourront être à cette occasion réévaluées.

VU la délibération cadre n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 approuvant la démarche de projet de territoire de la collectivité et déclinant pour le schéma mobilités les quatre orientations suivantes :

1. Améliorer la performance du système de transport
2. Développer une offre complète et globale de mobilités
3. Mener une transition vers une mobilité douce
4. Sensibiliser les usagers sur l'offre de transport et les différents modes de déplacements du territoire

VU la délibération DC 2023-011 en date du 9 octobre 2023 approuvant le schéma mobilité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau d'orientation du lundi 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilités du mardi 3 octobre 2023.

Etant précisé que les montants financiers liés à cette mesure d'incitation sont amenés à évoluer avec le développement de la pratique du covoiturage, sous le contrôle de la collectivité, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur BlaBlaCar Daily, selon les modalités financières ci-dessous :

	Montant total (TTC)	Aide de l'Etat + offre commerciale (TTC)	Reste à charge collectivité (TTC)
Licence/Accompagnement	48 900€	20 375€	28 525€
Financement des trajets en covoiturage (objet de la convention)	30 000€	20 000€	10 000€

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre BlaBlaCar Daily et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la mise en place d'une incitation financière au covoiturage ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci pour votre unanimité dans ce nouvel engagement de Grand Bourg Agglomération dans le développement des mobilités sur le territoire. Merci également à Isabelle MAISTRE, à Eliot ATTIE notre Directeur des transports et mobilités pour le travail accompli et maintenant pour le travail à venir, c'est-à-dire la mise en œuvre non seulement de l'orientation du schéma cyclable mais aussi d'une politique d'un plan de communication extrêmement fort qui a déjà commencé avec les entreprises sur la mise en œuvre de cette initiative de covoiturage qui repose sur le prestataire BlaBlaCar Daily qui a été indiqué tout à l'heure. Nous nous retrouverons pour faire le bilan l'année prochaine et surtout au bout de deux années.

Merci à tous.

16 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n°2

M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport.

Délibération DC-2023-070 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n°2

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à l'OGEC Marboz l'organisation de deux lignes de transports scolaires pour se rendre au collège et à l'école privée de Marboz.

CONSIDERANT la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération et l'OGEC Marboz signée le 27 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 relatif à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre le communauté d'Agglomération et l'OGEC Marboz signé le 10 janvier 2023 ;

Il est proposé le présent avenant n° 2 qui a pour objet de :

- mettre à jour les grilles horaires des deux lignes de transport scolaire au regard des modifications effectuées à la rentrée de septembre 2023 ;
- ajuster le montant de la contribution financière à verser pour l'année 2023-24 au regard des adaptations de lignes effectuées à la rentrée de septembre 2023.

Pour l'année 2022-2023, le montant de la contribution financière s'élevait à 72 338 € HT (79 571.80 € TTC) sur la base théorique de 175 jours annuels de fonctionnement.

Le présent avenant prend en compte les évolutions potentielles des effectifs à transporter. Selon le type de véhicule (33 places ou 55 places) qui sera mis en exploitation, au regard des effectifs à la rentrée de septembre 2023, le nouveau montant annuel estimatif, prenant en compte les modifications de l'avenant n°2 pour l'année scolaire 2023-2024, sera compris entre 68 600 € HT (75 460 € TTC) et 81 375 € HT (89 512.50 TTC).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre le Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'OGEC Marboz ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

17 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune d'Attignat, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la réalisation d'un passage inférieur pour le franchissement de la RD 975 par la voie verte «La Traverse» sur les communes d'Attignat et de Viriat

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-071 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune d'Attignat, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la réalisation d'un passage inférieur pour le franchissement de la RD 975 par la voie verte « La Traverse » sur les communes d'Attignat et de Viriat

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Les premiers tronçons d'aménagement de « La Traverse » ont été réalisés entre Attignat et Jayat puis entre Jayat et St-Trivier-de-Courtes.

CONSIDERANT la poursuite de l'aménagement sur les Communes de Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat et Saint-Just ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, qui en a confié la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un ouvrage de franchissement inférieur de la RD 975 situé du PR 26+505 au PR 26+520 à la limite des communes d'Attignat et de Viriat ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 975 ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, les Communes d'Attignat et de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure du franchissement par la voie verte de la RD 975.

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- la réalisation d'un passage inférieur cadre fermé ;
- le dévoiement par les concessionnaires des réseaux présents sous la RD 975 ;
- la réfection de la chaussée de la RD 975 ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sous l'ouvrage ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

Il est précisé que l'opération d'investissement est à la charge de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 700 000 € HT et que ce franchissement s'inscrit dans le cadre plus large de l'aménagement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just sur un linéaire de 11 km pour un investissement total de 2 850 000 € HT.

Il est également précisé que les charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes d'Attignat et de Viriat selon des modalités qui restent à définir par voie de convention entre les trois collectivités. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien directement liées à l'emprise routière de la RD 975.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune d'Attignat, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la réalisation d'un passage inférieur pour le franchissement de la RD 975 par la voie verte « La Traverse » sur les communes d'Attignat et de Viriat ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

18 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 sur la commune de Saint-Just

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-072 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 sur la commune de Saint-Just

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Les premiers tronçons d'aménagement de « La Traverse » ont été réalisés entre Attignat et Jayat puis entre Jayat et St-Trivier-de-Courtes.

CONSIDERANT la poursuite de l'aménagement sur les Communes de Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat et Saint-Just ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, qui en a confié la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA ;

CONSIDERANT que sur la Commune de Saint-Just, l'aménagement sera réalisé le long de la RD 979 sur un linéaire de 395 mètres, du PR 33+285 au PR 33+680 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 979 ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, la commune de Saint-Just et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de la voie verte le long de la RD 979.

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- la création d'une voie verte en enrobé d'une largeur de 3 m, le long de la RD 979, séparée de la chaussée par un muret véhicules légers sur une longueur de 117 m ;
- le busage du fossé existant sur une longueur de 115 m ;
- l'adaptation de l'aqueduc afin d'accueillir la voie verte ;
- le déplacement de l'éclairage public existant ;
- l'aménagement du trottoir existant afin d'accueillir la voie verte ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement par la création de passage d'eau au niveau du muret véhicules légers.

Il est précisé que l'opération d'investissement est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et que celle-ci s'inscrit dans le cadre plus large de l'aménagement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just sur un linéaire de 11 km pour un investissement total de 2 850 000 € HT.

Il est également précisé que les charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Just selon des modalités qui restent à définir par voie de convention entre les deux collectivités. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien directement liées à l'emprise routière de la RD 979.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Saint-Just et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 979 sur la Commune de Saint-Just ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

19 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la Commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 29A sur la Commune de Viriat

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-073 - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 29A sur la Commune de Viriat

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

Les premiers tronçons d'aménagement de « La Traverse » ont été réalisés entre Attignat et Jayat puis entre Jayat et St-Trivier-de-Courtes.

CONSIDERANT la poursuite de l'aménagement sur les communes de Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat et Saint-Just ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, qui en a confié la réalisation par mandat à la Société Publique Locale IN TERRA ;

CONSIDERANT que sur la commune de Viriat, l'aménagement sera en partie réalisé le long de la RD 29A sur un linéaire de 260 mètres, du PR 0+640 au PR 0+900 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 29A ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de la voie verte le long de la RD 29A.

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- la création d'une voie verte en enrobé d'une largeur de 2 m, le long de la RD 29A, séparée de la chaussée par un muret véhicules légers sur tout le linéaire ;
- l'adaptation de la superstructure sur deux ouvrages d'art afin d'accueillir la voie verte ;
- le recalibrage de la chaussée de la RD 29A à 2 x 2,8 m ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées, y compris la signalisation de police destinée à réduire la limitation de vitesse sur la section de route départementale concernée ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement par la création de passage d'eau au niveau du muret véhicules légers.

Il est précisé que l'opération d'investissement est à la charge de la Communauté d'Agglomération et que celle-ci s'inscrit dans le cadre plus large de l'aménagement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just sur un linéaire de 11 km pour un investissement total de 2 850 000 € HT.

Il est également précisé que les charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Viriat selon des modalités qui restent à définir par voie de convention entre les deux collectivités. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien directement liées à l'emprise routière de la RD 29A.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la commune de Viriat et la Société Publique Locale IN TERRA relative à la création de la voie verte « La Traverse » le long de la RD 29A sur la commune de Viriat ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

20 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

21 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Je me tiens avec mes collègues à votre disposition pour savoir si vous avez des questions sur le contenu des décisions de Bureau et du Président.

Délibération DC-2023-074 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

EXPOSE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020 et du 20 juin 2022, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 12 juillet 2023 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2023-075 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021, du 7 février 2022, 4 avril 2022, du 20 juin 2022, du 12 décembre 2022, du 13 février 2023 et du 17 juillet 2023 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 3 juillet 2023, 17 juillet 2023, 11 septembre 2023, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 22.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 18 décembre 2023

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Benjamin RAQUIN



Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,
Sébastien GOBERT
Délégué à l'administration générale
et aux ressources humaines